

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/927

Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Lyon / musée des Beaux-Arts de Lyon et la société UGC dans le cadre de l'exposition Jacqueline Delubac, le choix de la modernité, présentée du 7 novembre 2014 au 16 février 2015

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. KEPENEKIAN Georges

SEANCE DU 16 MARS 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 18 MARS 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 MARS 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 19 MARS 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. GUILLAND), M. TOURAINE (pouvoir à M. COULON)

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/927 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LYON ET LA SOCIETE UGC DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION JACQUELINE DELUBAC, LE CHOIX DE LA MODERNITE, PRESENTEE DU 7 NOVEMBRE 2014 AU 16 FEVRIER 2015 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 25 février 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations autorise les versements des entreprises effectués au profit des causes d'intérêt général notamment culturelles. Ces versements ouvrent droit à des réductions d'impôts de 60 % du montant du versement.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, le Musée des Beaux-Arts de Lyon a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du Musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et soutiennent le Musée dans l'organisation des expositions temporaires et des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Une grande exposition consacrée à Jacqueline Delubac (1907-1997), *Jacqueline Delubac, le choix de la modernité. Rodin, Lam, Picasso, Bacon* est programmée du 7 novembre 2014 au 16 février 2015. En insistant sur l'audace de ses choix, l'exposition présentera à la fois la comédienne, la femme « la plus élégante de Paris » mais aussi et surtout l'amatrice d'art qui légua trente-huit œuvres de première importance au Musée des Beaux-Arts de sa ville natale en 1998. Dès 1988, l'ancienne comédienne originaire de Lyon commence à penser à l'avenir de ses collections.

Sans héritier, elle souhaite les transmettre à une institution publique. Après sa mort, le Musée des Beaux-Arts de Lyon reçoit ainsi trente-cinq tableaux ou pastels de Monet, Manet, Renoir, Degas, Bonnard, Vuillard, Léger, Braque, Picasso, Miró et Bacon... Ce legs exceptionnel, complété par quelques bronzes de Rodin et les tableaux du XIX^e siècle ayant appartenu à Myran Eknayan, son second époux, est révélé au public en 1998 dans les salles du musée tout juste rénové. Le legs de Jacqueline Delubac permet depuis au Musée des Beaux-Arts de Lyon de présenter la première collection impressionniste hors de Paris, tandis que les œuvres modernes et contemporaines offrent des grands jalons de l'art du XX^e siècle.

La Société UGC a manifesté le souhait d'être mécène du Musée à l'occasion de cette exposition. A ce titre, la société souhaite effectuer un don en nature d'une valeur de 7 140 €, correspondant à la diffusion d'un spot de promotion de l'exposition dans les salles UGC.

Les contreparties qui seront apportées à l'entreprise consistent notamment en :

- 4 visites commentées gratuites pour groupes de 25 personnes ;
- la mention du nom du donateur et/ou la mention de son logo figureront sur tous les documents de promotion relatifs à l'exposition, notamment les affiches, les cartes postales publicitaires, les documents de relations publiques et les insertions publicitaires dans la presse écrite ;
- le donateur pourra faire état du soutien qu'il apporte au bénéficiaire dans ses actions de communication institutionnelle.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 500 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Oùï l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée des Beaux-Arts de Lyon et la société UGC, dans le cadre de l'exposition *Jacqueline Delubac, le choix de la modernité*, présentée du 7 novembre 2014 au 16 février 2015, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante, soit 7 140 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2015, nature 7713.

4. La dépense correspondante, soit 7 140 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2015, natures 6238.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN